

Testing de personnes symptomatiques en pharmacie

A partir de ce lundi 6 septembre et jusqu'au 31 octobre 2021, les pharmacies situées dans des zones plus vulnérables vont également pouvoir tester des patients symptomatiques de la COVID-19.

Pourquoi, qui, par qui, comment, etc.? Réponses ci-dessous.

Les autorités ont constaté que, dans certains quartiers, des citoyens symptomatiques ne se faisaient pas suffisamment dépister. Par le biais du projet pilote en cours depuis avril 2021 dans 8 pharmacies bruxelloises, on a pu démontrer que les pharmacies étaient capables – grâce à leurs atouts spécifiques (positionnement, disponibilité, accessibilité et relation de confiance entre le pharmacien et ses patients)– d'atteindre un groupe cible important, à savoir les personnes ne pouvant/voulant pas se rendre chez un médecin ou dans un centre de dépistage, notamment dans les publics plus vulnérables. En outre, vous êtes idéalement placés pour aborder la question de la vaccination et, si nécessaire, orienter le patient vers un médecin ou d'autres prestataires de soins afin de favoriser également, à plus long terme, l'intégration de ces personnes dans le parcours de soins.

1. [Quelles pharmacies peuvent désormais tester des citoyens symptomatiques?](#)
2. [Comment la liste des pharmacies autorisées à tester des citoyens symptomatiques a-t-elle été établie?](#)
3. [Votre pharmacie est située dans une zone vulnérable, mais ne figure pas sur la liste. Or vous aimeriez participer...](#)
4. [Qui peut-on tester?](#)
5. [Quels tests?](#)
6. [Comment enregistrer le résultat de test d'un patient symptomatique?](#)
7. [La personne testée reçoit-elle un certificat?](#)
8. [Quelle est la rémunération prévue?](#)
9. [Pour info "certificats de rétablissement"](#)

1. Quelles pharmacies peuvent désormais tester des citoyens symptomatiques?

Ce sont les autorités régionales qui ont sélectionné les villes et communes où le dépistage de personnes symptomatiques en pharmacie est pertinent. Elles ont établi leur liste en recensant toutes les pharmacies ayant déjà effectué au moins un test rapide pour des voyageurs/participants à un événement ET qui sont situées dans une "zone" répondant à des indicateurs de vulnérabilité prédéterminés par les régions wallonne, bruxelloise et flamande en collaboration avec les autorités locales.

Seules les pharmacies figurant sur [cette liste](#) (attention, ce lien ouvre directement un fichier Excel) sont autorisées, dès aujourd'hui, à tester des citoyens symptomatiques (si une pharmacie ne figure pas sur la liste, le remboursement du CNK par l'INAMI (cf. ci-dessous) sera refusé). Les conditions en vigueur pour pouvoir offrir ce service sont les mêmes que celles pour les tests rapides pour voyageurs/participants à un événement. Il faut avoir été correctement formé (formation théorique et pratique). En outre, il faut, à tout moment, respecter les conditions de qualité (décrites dans le "[Scénario Tests antigéniques rapides en pharmacie](#)") relatives au lieu de test, au nettoyage, à l'équipement de protection individuelle, à la circulation de l'air et à l'élimination des déchets.

Rien ne change au niveau des tests antigéniques rapides destinés aux personnes désirant voyager ou participer à un événement. Toutes les pharmacies/pharmaciens formés dans ce but peuvent continuer à les réaliser. Ces tests ne sont toutefois pas remboursés par l'INAMI et restent à la charge du citoyen (comme prévu depuis le 12 juillet).

2. Comment la liste des pharmacies autorisées à tester des citoyens symptomatiques a-t-elle été établie?

Pour déterminer les zones/quartiers/communes... ciblés, la Flandre a tenu compte de nombreux paramètres (programmation du Centrum Algemeen Welzijnswerk, atlas de la pauvreté de la Flandre occidentale, évaluation des experts médicaux locaux, couverture vaccinale, épidémies passées...). Pour Bruxelles, les zones retenues correspondent aux RAQs (Relais d'Action de Quartier) sélectionnés dans le cadre du projet ALCOV (Acting Locally to COntrol the Virus). En Wallonie, l'AVIQ a réalisé une analyse approfondie par région sur la base d'indicateurs de vulnérabilité (pourcentage de personnes vaccinées, niveau de pauvreté, nombre de personnes ayant un généraliste attiré, etc.).

3. Votre pharmacie est située dans une zone vulnérable, mais ne figure pas sur la liste. Or vous aimeriez participer...

Dans ce cas, envoyez un mail à sneltestapotheek@farmaflux.be en indiquant que vous souhaitez participer et que vous répondez aux critères fixés, ainsi que la localisation exacte

de votre pharmacie (elle doit être implantée dans l'une des communes concernées). Si vous répondez à tous les critères, nous vous ajouterons à la liste et, sur la base de l'accord de l'INAMI, vous pourrez également accéder au remboursement!

4. Qui peut-on tester?

Les personnes âgées de plus de 6 ans présentant des symptômes associés à la COVID-19 (tels que [définis par Sciensano](#)) depuis max. 5 jours.

5. Quels tests?

Les tests antigéniques rapides figurant sur la [liste publiée sur le site web de l'AFMPS](#) (attention, ce lien ouvre directement un fichier Excel) par le biais d'un écouvillonnage nasopharyngé (ou, si celui-ci est impossible, un écouvillonnage dans la gorge et le nez) tel qu'enseigné durant la formation obligatoire.

6. Comment enregistrer le résultat de test d'un patient symptomatique?

Par le biais de l'eForm de Farmaflux via votre soft. Cet eForm est identique à celui destiné aux voyageurs et aux participants à un événement. La seule différence est le motif du test. Pour les patients symptomatiques, il faut indiquer "TP0110: le patient répond à la définition d'un cas potentiel de COVID-19" et vous devez saisir la date de début des symptômes. Attention: avant de commencer, assurez-vous que l'option pour les patients symptomatiques est bien disponible dans votre soft!

7. La personne testée reçoit-elle un certificat?

Si le test est négatif, le patient recevra également un certificat européen. Vous avez la responsabilité, en tant que pharmacien, d'évaluer si le patient répond à la définition de cas pour un test rapide remboursé, ou s'il doit utiliser un test non remboursé destiné aux voyages/événements, ou s'il doit être orienté vers un médecin/centre de dépistage, par exemple lorsqu'il présente, depuis plus de 5 jours, des symptômes associés à une infection COVID-19. Pour les personnes ne possédant pas de numéro NISS ou BIS, vous pouvez utiliser le numéro NISS fictif 00 00 00 00 097 et cocher le champ facultatif avec le code CTPC.

8. Quelle est la rémunération prévue?

Vous recevrez 26,72€ par test effectué (même montant que les médecins). Cela inclut le coût du matériel de test, du matériel de protection, de la réalisation et du traitement du test, de la lecture de son résultat, de l'enregistrement de celui-ci dans l'eForm et de la transmission de l'eForm à Sciensano.

- Pour ce faire, vous devez créer une ordonnance fictive avec un médecin fictif (1.00001 06 999).
- Sur cette ordonnance, vous enregistrez le CNK 5521513 " Test rapide Covid-19 remboursé : patient symptomatique".
- Vérifiez toujours l'assurabilité de la personne via MyCareNet. Pour les assurés, vous serez rémunéré(e) par l'intermédiaire de votre OT (procédure de tarification normale).
- Pour les non-assurés, vous devez enregistrer leurs données via ce [formulaire "Tests antigéniques rapides - patients symptomatiques - enregistrement des non-assurés"](#) et vous recevrez la rémunération correspondante directement de l'APB à l'issue du projet (31/10/2021).

9. Pour info "certificats de rétablissement"

Afin d'éviter les abus, les autorités ont veillé à ce qu'aucun certificat de test ne soit créé sur la base d'un test rapide négatif si la personne est toujours dans sa période d'attente (jour 0 à jour 10) d'un certificat de rétablissement à la suite d'un test PCR positif. Automatiquement généré le 11e jour, un certificat de rétablissement n'est créé qu'après un test PCR, pas après un test antigénique rapide.

Source APBflash du 06/09/2021

Retrouvez toutes les infos sur ce sujet et un lien pour une affiche sur le site APB :

https://www.apb.be/fr/corp/sante-publique/Info-Corona/Testing-Covid/Pages/Tests%20antig%C3%A9niques%20rapides_patients%20symptomatiques.aspx